



Commune de MONTREUIL AUX LIONS

Arrêté n° : AR_056_2023

Interdiction d'accès à la passerelle du chemin du 26 Avenue de Paris

Le Maire de la commune de Montreuil aux Lions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;

Considérant l'état actuel de la passerelle (structure métallique corrodée, poutrelles perforées) et la dangerosité d'y circuler, il y a lieu d'interdire l'accès à la Passerelle du chemin du 26 Avenue de Paris sur le ru de l'Arche.

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires au maintien de l'ordre et la sécurité publique,

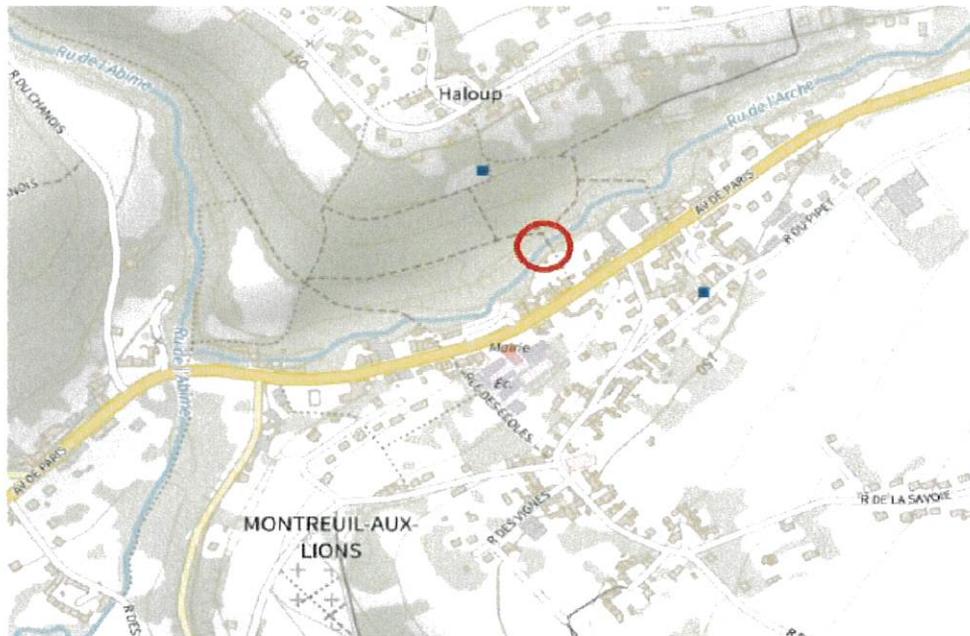
ARRETE

Article 1^{er} : Interdiction d'accès à la passerelle dès ce Mercredi 15 Novembre 2023 et ce jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Des barrières de sécurité seront mises en place par la Commune de Montreuil-aux-Lions afin d'interdire l'accès à la passerelle.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Charly sur Marne.



Fait à Montreuil-aux-Lions,
Le 15/11/2023

Le Maire,
Olivier DEVRON

